

(1)

(N° 127.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 MARS 1865.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE MEIX-LE-TIGE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le conseil communal de Rachecourt et des habitants de Meix-le-Tige se sont adressés au Roi, à l'effet d'obtenir la séparation de cette section de la commune de Rachecourt et son érection en commune distincte.

La demande est motivée principalement sur ce que Meix-le-Tige étant situé à trois kilomètres de Rachecourt, où est le siège de l'administration communale, cette distance rend pénibles et onéreuses les relations des habitants de Meix avec cette administration.

Les motifs allégués par les pétitionnaires, à l'appui de leur demande, ont été reconnus fondés.

Un exposé succinct de l'instruction administrative à laquelle cette affaire a donné lieu, vous mettra à même, Messieurs, d'apprécier avec pleine connaissance de cause la proposition qui vous est soumise.

La commune de Rachecourt est composée de deux sections, Rachecourt et Meix-le-Tige, lesquelles, avant leur réunion décrétée en 1823, formaient deux communes distinctes.

Sous le rapport du territoire, de la population et des ressources financières, chacune de ces sections est assez importante pour être administrée séparément.

En effet, la section de Rachecourt, d'une superficie de 843 hectares, renferme 689 habitants, dont 41 sont électeurs généraux et 53 électeurs communaux.

Celle de Meix-le-Tige, d'une superficie de 720 hectares, renferme 570 habitants, dont 40 sont électeurs généraux et 48 électeurs communaux.

Chacune de ces populations comprend des hommes propres à former une bonne administration communale.

Rachecourt possède 229 hectares 95 ares de bois et 3 hectares 46 ares de pâturages.

Meix-le-Tige possède 186 hectares 92 ares de bois, 26 hectares 66 ares de pâturages et 20 hectares 47 ares de terres.

En 1846, ces terres ont été réparties entre les affouagers, sur le pied de 35 à 40 ares pour chacun, moyennant une redevance annuelle, au profit de la section, de fr. 5 25 c, produisant en totalité un revenu de 570 francs. La répartition a été faite pour un terme de seize ans, expirant en 1862. La valeur des terres ayant considérablement augmentée depuis, il paraît hors de doute que ce revenu sera doublé en 1863.

En calculant sur les huit dernières années, la moyenne du produit des coupes des bois de Meix-le-Tige, on trouve qu'elles rapportent annuellement 2330 francs, déduction faite de l'affouage et des frais d'exploitation.

Dans l'une comme dans l'autre section, chaque affouager reçoit en moyenne, par an, trois stères de bois et soixante fagots, soit une valeur de 33 à 40 francs.

Le bureau de bienfaisance de Rachecourt a des capitaux qui donnent un intérêt annuel de 254 francs. Ces capitaux appartiennent exclusivement aux pauvres de cette section.

La section de Meix-le-Tige n'a pas de semblable ressource, mais, par contre, elle possède des revenus s'élevant à 720 francs qui proviennent de fondation pour l'instruction primaire. Cette somme, jointe aux subsides accordés par l'État, suffit pour couvrir les frais de l'instruction dans cette section.

En outre, la fabrique de l'église de Meix a des ressources s'élevant annuellement à la somme de 286 francs. Ces ressources suffisent à peu près pour les besoins du culte.

Les deux sections n'ont point de dettes. Elles n'ont aucun intérêt commun. Les frais généraux seuls sont indivis.

Elles sont également séparées sous le rapport du culte. Elles ont chacune une église avec cimetière. Le presbytère de Meix a été récemment restauré.

Les deux sections ont aussi chacune une école communale. Le bâtiment affecté à cet usage dans la section de Meix-le-Tige, est assez vaste pour permettre d'y approprier, moyennant une faible dépense, un local pour l'administration communale.

Sauf un ou deux chemins de culture dont l'établissement n'a pas un caractère d'urgence, il ne reste rien à faire dans la section de Meix-le-Tige, en ce qui concerne la voirie. Mais, à Rachecourt, il reste à faire une dépense de 10,000 francs pour la construction du chemin de grande communication d'Arlon à Musson qui traverse cette section. Ce chemin, d'un grand intérêt pour Rachecourt, ne sera d'aucune utilité pour les habitants de Meix; aussi ceux-ci désirent-ils se soustraire à cette dépense, au moyen de la séparation, afin de pouvoir affecter leurs ressources aux besoins de leur territoire.

Malgré cette circonstance, le conseil communal de Rachecourt, dans sa délibération du 7 mai 1859, a reconnu que les habitants de Meix-le-Tige avaient de bonnes raisons et des motifs plus que suffisants pour demander la séparation dont il s'agit et il a appuyé, en conséquence, leur requête.

Le conseil communal a donc compris qu'il serait peu équitable de faire contribuer la section de Meix-le-Tige dans une dépense qui ne doit profiter qu'à la section de Rachecourt.

Les ressources ordinaires de la section de Meix-le-Tige s'élèvent à la somme de 3050 francs savoir :

1° Coupes des bois	fr.	2,350	»
2° Fermage des terres communales		570	»
3° Centimes additionnels aux contributions directes		150	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	3,050	»
		<hr/>	

D'après un projet de Budget formé par le membre de la Députation qui a procédé à l'enquête sur les lieux, les dépenses ordinaires de la nouvelle commune ne s'élèveraient qu'à 1785 francs; de sorte que les recettes excéderont les dépenses de 1265 francs. De plus, la section de Meix-le-Tige a un fonds de réserve de 3000 francs. La nouvelle commune pourra donc faire face à ses dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires.

De son côté, la commune de Rachecourt, bien qu'amoindrie sous le rapport du territoire, conservera ses revenus. Elle pourra, avec le temps et au moyen de subsides, achever le chemin d'Arlon à Musson, sans apporter de perturbation dans ses finances.

Ce qui est surtout à remarquer, c'est que, lors de l'enquête, aucun habitant de Rachecourt ne s'est présenté pour former opposition au démembrement de la commune.

Enfin, le conseil provincial, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la séparation projetée.

D'après ces considérations, je pense, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir la demande des habitants de Meix-le-Tige. C'est à cette fin que tend le projet de loi ci-joint, que le Roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.



PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ART. 1^{er}.

La section de Meix-le-Tige est séparée de la commune de Rachecourt, province de Luxembourg, et érigée en commune distincte sous le nom de Meix-le-Tige.

La limite séparative est fixée conformément au liseré rouge indiqué par les lettres *A, B, C, D*, au plan annexé à la présente loi.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes, seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Laeken, le 26 mars 1865.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***ALP. VANDENPEEREBOOM.**
